

**Direction de la Réglementation  
et de la Gestion de l'Espace Public**  
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 11BB0771

**Arrêté relatif :**  
**Rencontre de quartier Sud**  
**Mesures de stationnement**  
**Place du Muguet Nantais**  
**Lundi 7 et mardi 8 novembre 2022**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu la demande formulée par le Pôle Développement de Territoires et participations de la ville de Nantes.

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place du Muguet Nantais à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

**Arrête**

Article 1 - Les lundi 7 novembre 2022, de 14h00 à 18h00 et mardi 8 novembre 2022 de 9h00 à 12h00, le véhicule logistique effectuant des chargements et déchargements de matériels nécessaires à l'organisation de la rencontre susvisée, est autorisé à accéder et stationner place du Muguet Nantais le long de la Maison de Quartier des Confluences, le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 2 - Le lundi 7 novembre 2022, de 17h00 à 22h00, le véhicule « Frigorifique » nécessaire à l'organisation de la rencontre susvisée est autorisé à accéder et stationner place du Muguet Nantais.

Article 3 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise du véhicule susvisé, visible de l'extérieur.

Article 4 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 5 - Le conducteur du véhicule et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 novembre 2022

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Vice-Président  
Pour la Présidente